

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la demande présentée par l'**ENTREPRISE SAVN** pour des travaux de mobilier urbain, **Avenue de l'Europe** ;

Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, circulation
n° 8.3.017/2022

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 17 janvier 2022 et pour une durée de 2 mois, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront restreints au droit du chantier, **Avenue de l'Europe**.

Au besoin, la circulation de tout véhicule sera réglée au moyen de feux tricolores de chantier et la vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SAVN (dict@savn.fr) effectuant les travaux sera chargée de poser la signalisation correspondante.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,

Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Haubourdin, le mardi 11 janvier 2022



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué


Sébastien DEGARDIN